

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 02/07/2009</p> <p>Date de publication : 16/07/2009</p>	<p>SÉANCE DU 9 JUILLET 2009 À LA ROCHELLE</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY (jusqu'à la 20^{ème} question), M. René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE (jusqu'à la 39^{ème} question), Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIÈRE (absent à partir de la 40^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François DOUARD procuration à Monsieur Yves AUDOUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Vice-président</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Patrice JOUBERT, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la 21^{ème} question), Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Michel BOBRIE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Jean-François VATRÉ, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (absent à partir de la 21^{ème} question), Mme Lolita GARNIER, M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Yann JUIN, Mme Virginie KALBACH procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Denis LEROY, M. Philippe MASSONNET procuration à Mme Véronique RUSSEIL, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, M. Yvon NEVEUX procuration à M. David LABICHE, M. Michel PLANCHE procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Laure TISSANDIER procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JAUMOUILLE</p>		
Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	67	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	20	Suffrages exprimés :	87
Nombre de votants :	87	Pour l'adoption :	87
		Contre l'adoption :	0

N° 24

Titre / COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER - INTÉGRATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame TALLARD expose que,

Il est rappelé que :

Le projet de modification a pour objet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulins-Sur-Mer.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Par arrêté en date du 12 mars 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulins-Sur-Mer.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 13 mai 2009.

Le Maire d'Angoulins-Sur-Mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 13 mai 2009. Le dossier présenté à l'enquête comportait le projet d'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de modification, le 8 juin 2009.

Considérant :

- que dans le cadre de l'enquête publique, les observations formulées, au regard du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique, sous forme d'un courrier remis au commissaire enquêteur, n'entraînent pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- les remarques émises par le commissaire enquêteur précisant notamment que :
 - la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi BOUTIN », publiée au Journal Officiel du 27 mars 2009, supprime la servitude anciennement prévue à l'article L. 123-2 d) du code de l'urbanisme et le droit de délaissement qu'elle implique,
 - la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1 16^e du code de l'urbanisme) subsiste,
 - ces nouvelles dispositions n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'enquête publique, la loi ayant été publiée quelques jours avant l'enquête et il y a lieu de les intégrer dans « l'annexe logement social » qui sera jointe au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Angoulins,
 - afin de rendre plus opposable ce dispositif, il est nécessaire de compléter les articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser,
- que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Angoulins-Sur-Mer consistera en :
 - l'adjonction de l'« annexe logement social » qui doit compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
 - la modification des articles 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs à l'occupation et utilisation du sol particulières des zones urbaines et à urbaniser, de la manière suivante :

Sont admis (...) :
« Les programmes de logements dont l'unité foncière avant division est supérieure à 2500 m² ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la SHON est supérieure à 1000 m², sont admis sous réserve de contenir au minimum 36 % de logements locatifs sociaux, de type PLAI ou PLUS ou équivalent ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Angoulins-Sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest en caractères apparents.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Angoulins-Sur-Mer sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie d'Angoulins, aux jours et heures habituels d'ouverture.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE

Suzanne TALLARD